

Unité départementale de la Moselle
4, rue François de Guise – CS 50551
57009 Metz Cedex 01
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 24 août 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17 juillet 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

UEM

2, place du Pontiffroy
BP 20129
57000 Metz

Références : METZ_UEM-Chambiere_2023-08-21_RAPVI-AR-incendie_MKE_25261
Code AIOT : 0006201561

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 juillet 2023 dans l'établissement UEM implanté avenue de Blida 57000 Metz. L'inspection a été annoncée le 19 juin 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite a été réalisée dans le cadre de l'action collective régionale relative à la gestion du risque incendie. Le référentiel de contrôle est l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-15 du 20 janvier 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UEM
- avenue de Blida 57000 Metz
- code AIOT : 0006201561
- régime : autorisation
- statut Seveso : non Seveso
- IED : oui

L'UEM est autorisée à exploiter une centrale thermique sur le site de Metz Chambière réglementée par l'arrêté préfectoral n°2020-DCAT-BEPE-15 du 20 janvier 2020. Elle est autorisée notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- n°3110 (combustion – autorisation),
- n°1532-2 (stockage de biomasse – enregistrement – 22 000 m³).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie - établissement	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1	/	sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie - stockage automatisé de la biomasse	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.1	/	sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie - stockage non automatisé de la biomasse	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.2	/	sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie - transporteur de biomasse	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.5	/	sans objet
5	Entretien des moyens de lutte contre l'incendie	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1	/	sans objet
6	Rétentions et confinement	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1	/	sans objet
7	Exercices en accord avec le service départemental d'incendie et de secours	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.3	/	sans objet
8	Propreté des installations	arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.3	/	sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en objet a porté par sondage sur les moyens de lutte contre l'incendie de la centrale thermique de Chambière exploitée par l'UEM sur le territoire de la commune de Metz (57000). Les constats faits par l'inspection n'ont pas mis en évidence de non-conformité.

Néanmoins, lors de la visite, l'inspection a constaté que la réparation des vannes d'isolement des RIA n°13 et 35 n'est toujours pas planifiée alors que le contrôle ayant identifié cet écart date du 28 avril 2023. Aussi, l'inspection invite l'exploitant à planifier la réparation de ces RIA dans les plus brefs délais. De même, il conviendra de réaliser le débroussaillage des proximités de la borne 13P01/310 pour faciliter son utilisation en cas d'incendie (cf. Point de contrôle n°3).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Moyens de lutte contre l'incendie - établissement

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : [...] Les moyens de lutte contre l'incendie sont définis et décrits dans le plan d'opération interne. Un plan représentant leur localisation sur le site y est également intégré.
[...] Au moins sept poteaux incendie sont implantés sur le site en des endroits adaptés aux risques. Le débit total minimum que doit fournir le réseau pour alimenter ces points d'eau est de 120 m ³ /h pendant 2 heures.
Le dispositif d'aspiration d'eau de la Moselle existant au niveau de la station de pompage est conservé pour garantir un complément en eau si nécessaire.
Constats : L'inspection a consulté le plan "3.3 Défense incendie" du POI du 17 juillet 2023. Ce plan identifie la présence de dix poteaux incendie sur le site. L'inspection a vérifié par sondage la présence sur le terrain des sept poteaux suivants : 13P09/305, 307, 1677, 13P02/309, 13P01/310, 1678 et 1679.
Le plan consulté n'identifie pas néanmoins les moyens de lutte suivants au niveau du stockage biomasse : RIA et extincteurs.
En outre, l'inspection a consulté le rapport de MSIG Insurance Europe AG n°714 du 8 juin 2017 ainsi que le procès verbal de contrôle hydraulique des poteaux et bouches incendie du 7 juillet 2023 réalisé par la société Sapian. Ces documents permettent de justifier le respect du débit minimum de 120 m ³ /h.
Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que les poteaux étaient branchés sur le réseau de protection incendie de la ville de Metz permettant de garantir leur fonctionnalité pendant 2 heures.
Observations : Suite à la visite, l'exploitant a transmis une mise à jour du plan par courriel du 18 juillet puis du 24 juillet 2023. Cette dernière mise à jour permet de lever la non-conformité concernant l'absence de localisation sur un plan des extincteurs et RIA au niveau du stockage biomasse.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie - stockage automatisé de la biomasse

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.1
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : Le stockage automatisé est protégé par les moyens incendie suivants : - un système de déluge manuel à eau sous toiture ; - deux robinets d'incendie armés (RIA) correctement positionnés ; - des poteaux incendie en nombre suffisant.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence au niveau du stockage automatisé : - d'un système de déluge manuel à eau sous toiture, - de deux robinets d'incendie armés, - de trois poteaux incendie (référence 13P02/309, 1677 et 1678). Le poteau 1678 peut être aussi utilisé comme moyen de lutte contre l'incendie au niveau du stockage non automatisé de la biomasse. L'inspection n'a pas vérifié le jour de la visite le correct positionnement des RIA au regard du 6.5.1 de la norme NF S 62-201 de novembre 2020.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie - stockage non automatisé de la biomasse

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.2
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : [...] Le stockage non automatisé est protégé par les moyens incendie suivants au minimum : - deux robinets d'incendie armés (RIA) correctement positionnés, - deux poteaux incendie.
La zone de stockage sur dalle est protégée par une borne incendie.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence au niveau du stockage non automatisé : - de deux robinets d'incendie armés positionnés (RIA), - de deux poteaux incendie (référence 1678 et 1679). Le poteau 1678 peut être aussi utilisé comme moyen de lutte contre l'incendie au niveau du stockage automatisé de la biomasse. L'inspection n'a pas vérifié le jour de la visite le correct positionnement des RIA au regard du 6.5.1 de la norme NF S 62-201 de novembre 2020. La zone de stockage sur dalle est protégée par le poteau incendie 13P01/310.
Observations : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence d'un tuyau d'arrosage connecté au réseau de canalisation de l'installation RIA n°12. Ce point est un écart au 4.1 de la norme NF S 62-201 de novembre 2020. Par la suite, l'exploitant a transmis le 19 juillet 2023 une photo montrant la suppression du raccord sur le RIA permettant de lever l'écart constaté. Le débroussaillage des proximités du poteau 13P01/310 est nécessaire pour faciliter son utilisation en cas d'incendie.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie - transporteur de biomasse

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.7.5
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : [...] Les transporteurs de biomasse sont équipés [...] d'un système de déluge manuel à eau pour les convoyeurs à cible.
Les centrales hydrauliques des fonds mobiles et la zone de criblage sont protégés par les RIA.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la présence des RIA à proximité des centrales hydrauliques des fonds mobiles et de la zone de criblage. Cette dernière est par ailleurs protégée par un système Grecon ainsi que par un système de déluge manuel à eau.
Concernant les systèmes de déluge manuel à eau des transporteurs de biomasse n°1 à 3, l'inspection a constaté la présence de leurs interrupteurs à proximité du stockage automatisé.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 5 : Entretien des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : [...] Les moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a consulté les documents suivants : - procès verbal du 7 juillet 2023 réalisé par la société Sapian sur le contrôle hydraulique des poteaux et bouches incendies qui conclut sur le bon état de fonctionnement des dix poteaux, - le rapport de visite annuel n°1490 de la société Axima sécurité incendie du 12 juin 2023 sans écart constaté, - le rapport d'intervention n°141794_001_00_001 du 28 juillet 2023 réalisé par la société Sapian relatif à la vérification des 22 RIA de l'établissement.
Concernant ce dernier rapport, l'exploitant a levé l'ensemble des non-conformités soulevées par la société Sapian à l'exception de deux : - la vanne d'isolement du RIA n°13 est hors service, - la vanne d'isolement du RIA n°35 n'est plus étanche pour la position fermeture.
L'exploitant déclare néanmoins que les RIA sont fonctionnels.
Observations : la réparation des vannes des RIA n°13 et 35 est à planifier
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 6 : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.1
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : Le bassin de 525 m ³ destiné à recevoir les eaux d'extinction est maintenu disponible en permanence.
Constats : L'inspection a consulté lors de la visite le mémoire technique de LRVD intitulé "Élimination des MES au rejet à la Moselle sur le site de Chambière - volume de bassin 528m ³ " (sans date et référence). Celui-ci permet de justifier le volume du bassin dont la présence a été vérifiée sur site lors du contrôle.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 7 : Exercices en accord avec le service départemental d'incendie et de secours

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.10.3
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : Des exercices de lutte contre l'incendie sont programmés périodiquement en accord avec le SDIS.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a indiqué à l'inspection que des exercices sont réalisés avec le SDIS une fois tous les deux ans en moyenne. Outre ces exercices communs avec le SDIS, l'exploitant réalise des exercices internes quatre fois par an. L'inspection a consulté le dernier rapport d'un exercice interne du 27 juin 2023.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

N° 8 : Propreté des installations

Référence réglementaire : arrêté préfectoral du 20/01/2020, article 8.1.3
Thème(s) : risques accidentels, risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : sans objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières susceptibles de s'enflammer ou de propager une explosion. [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection a contrôlé la propreté des galeries de transport de la biomasse.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet